

NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE LA BOISSIERE

2022
BUDGET



CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

INTRODUCTION

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un certain formalisme quant à la présentation et à la publication des Budgets primitifs (BP) et des Comptes administratifs (CA). Ces documents doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les 15 jours qui suivent leur adoption ; Le public en est d'ailleurs avisé par tout moyen (site internet de la ville).

L'article 107 de la loi NOTRe de 2015 portant Nouvelle Organisation de la République est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant :

**« Une présentation brève et synthétique
retracant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte
administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »**

Cette note, répondant aux obligations réglementaires, présente donc les principales données du BP 2022 pour le budget principal de la commune.

SOMMAIRE



LE BUDGET PRIMITIF 2022 : VUE D'ENSEMBLE

LES OBJECTIFS

LES GRANDS EQUILIBRES

L'ARTICULATION BUDGETAIRE

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES

LES DEPENSES

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES RESTES A REALISER /REPORTS

LES PROJETS

LES OBJECTIFS DU BUDGET PRIMITIF 2022

1- Maitriser les dépenses de fonctionnement

2- Maintenir les tarifs des services

3- Maintenir les taux des impôts locaux

4- Assurer un développement équilibré du territoire

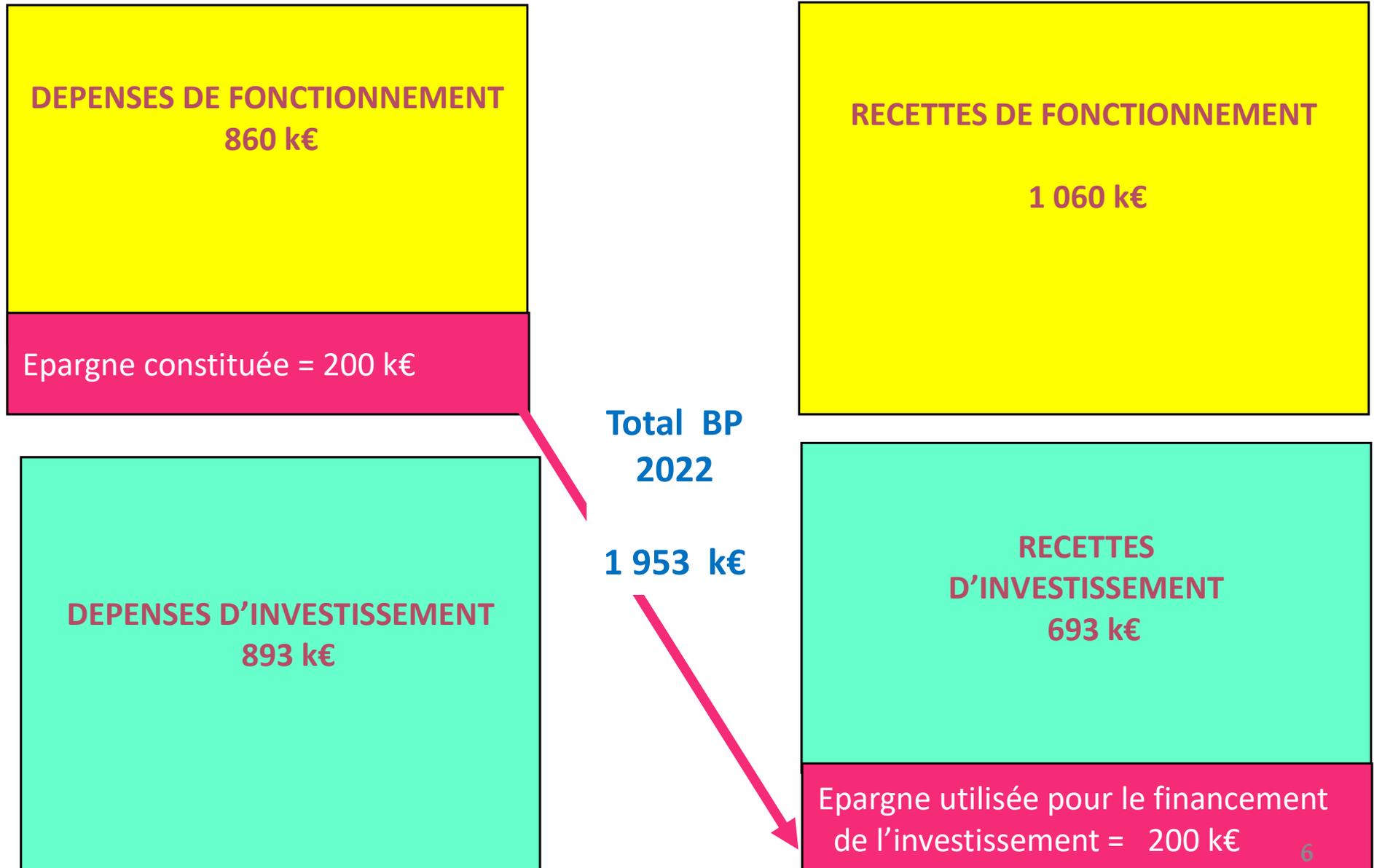
LES GRANDS EQUILIBRES DU BP 2022

Le Budget primitif 2022 s'équilibre
à hauteur de 1 953 k€ (contre 2 215 k€ en 2021)



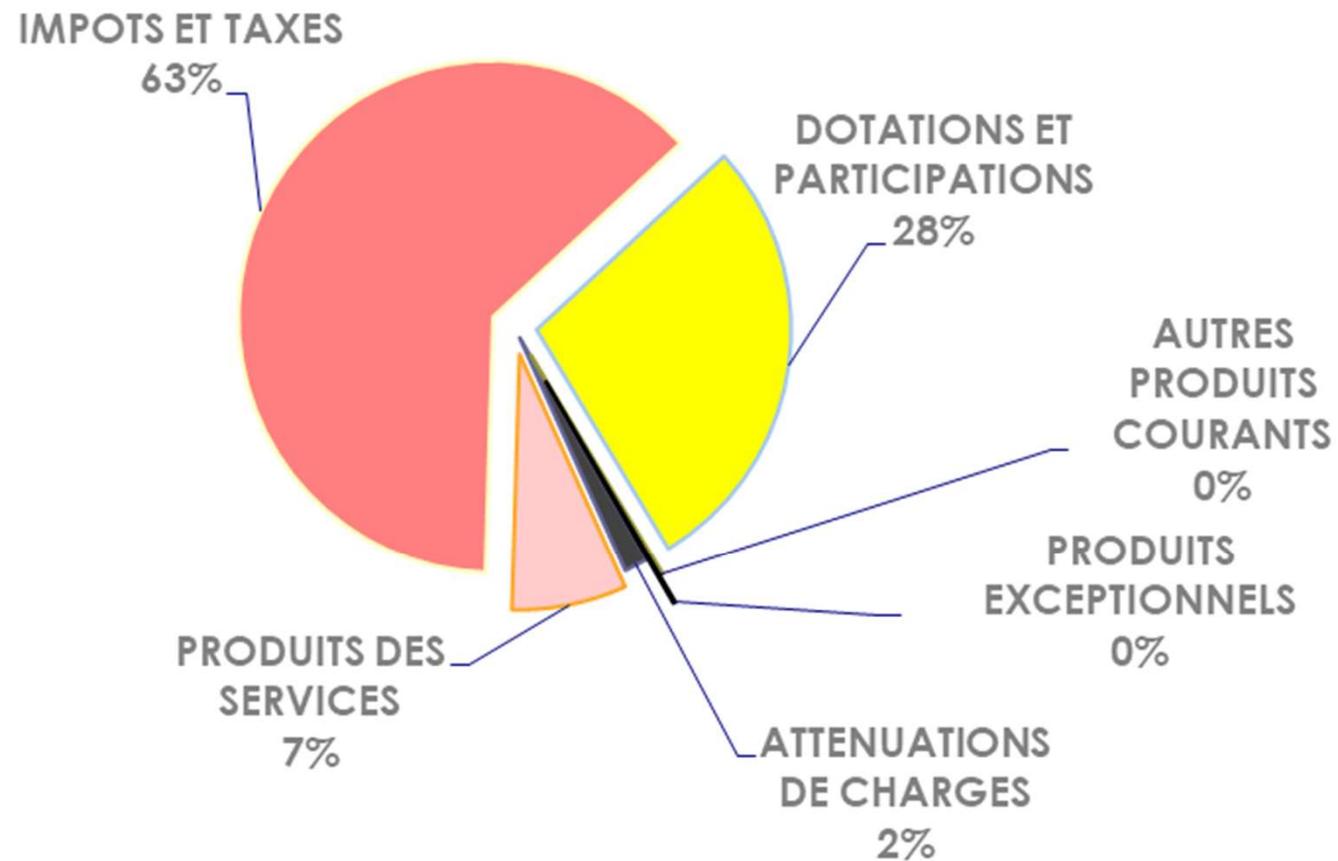
- En section de fonctionnement : 1 060 k€ (1 292 k€ en 2021)
- En section d'investissement : 893 k€ (923 k€ en 2021)

L'ARTICULATION ENTRE LES DEUX SECTIONS DU BP 2022



LA REPARTITION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

(En % - hors résultat n-1)



LA FISCALITE

La fiscalité est le poste de recettes le plus important (63%)

La réforme de la fiscalité qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), a eu un impact sur l'architecture des recettes du budget : La commune encaisse désormais la taxe sur le FONCIER BATI, le FONCIER NON BATI et la TAXE D'HABITATION sur les Résidences Secondaires (THRS). Elle n'a plus de compensation de l'état pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

		2020	2021	2022
73111	Impôts locaux	342878	355 709,00	375 661,00
7318	Autres impôts	798	2 139,00	-
74834	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	2420	2 543,00	2 623,00
74835	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	11706	-	
		357 802,00	360 391,00	378 284,00

Le montant prévu au BP 2022 au titre des impôts locaux est de 376 k€, soit une augmentation de 6% par rapport à la réalisation de 2021. Ce nouveau produit correspond à l'état fiscal reçu et notifié fin mars.

Il tient compte des nouveaux logements sur la commune et d'une revalorisation des bases fiscales (ou valeurs locatives) historiquement haute, liée notamment à l'inflation. Il n'y a pas d'augmentation des taux.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par la commune, cette revalorisation annuelle entraîne donc **une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation. En effet, l'indice utilisé depuis 2018, est l'IPCH, l'indice des prix à la consommation harmonisé.**



L'an dernier, cette formule s'est avérée très avantageuse avec un ICPH à seulement +0,2% en novembre 2020. La taxe foncière n'a donc quasiment pas bougé.

Pour 2022, le coefficient **est de +3,4% sur un an**. Cette accélération de la hausse des prix est bien sûr liée à la flambée des prix de l'énergie qui fait déraiper l'inflation depuis cet automne (Il faut revenir à l'année 1989 pour retrouver un tel niveau).

Qui est concerné ?

Concrètement, l'avis de taxe foncière de l'automne 2022 fera apparaître une base de calcul augmentée de 3,4%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les taux de la commune, quant à eux, restent stables...

LA FISCALITE

STABILITE DES TAUX EN 2022

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, **le taux qui s'applique pour la taxe foncière communale correspond à la somme des taux appliqués par commune 20,62% et par le Département 21,45%.**

L'impact est cependant resté neutre pour les contribuables.

De plus, la disparition de la taxe d'habitation a été compensée par l'Etat via l'instauration du coefficient correcteur permettant de corriger les éventuelles pertes de recettes pour les collectivités.

Le taux du Foncier Bâti devient le nouvel « impôt pivot », c'est-à-dire qu'il est l'élément directeur pour une éventuelle augmentation ou baisse des deux impôts.



42,07%

Taxe sur le
Foncier Bâti

77,25%

Taxe sur le
Foncier Non Bâti

Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaire reste gelé jusqu'en 2023 (taux de 13,06%).

Rappel sur la Taxe d'Habitation

La Boissière
Département HERAULT
Nombre de foyers assujettis à la taxe d'habitation en 2019 416
Montant moyen de la taxe d'habitation en 2019 par foyer 478
Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant de la baisse de la taxe d'habitation en 2019 309
Gain moyen par foyer bénéficiant de la réforme de la taxe d'habitation :

Pour 20% des contribuables Français, l'exonération de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales était de 30% en 2021; Elle sera de 65% en 2022 pour être totalement supprimée en 2023.

A cette date, la commune récupèrera son pouvoir de taux (vote) sur la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)

En 2021, certains contribuables de la commune ($416 - 309 = 107$ foyers) payaient toujours la taxe d'habitation mais ce n'est plus une recette pour la commune.

LES DOTATIONS

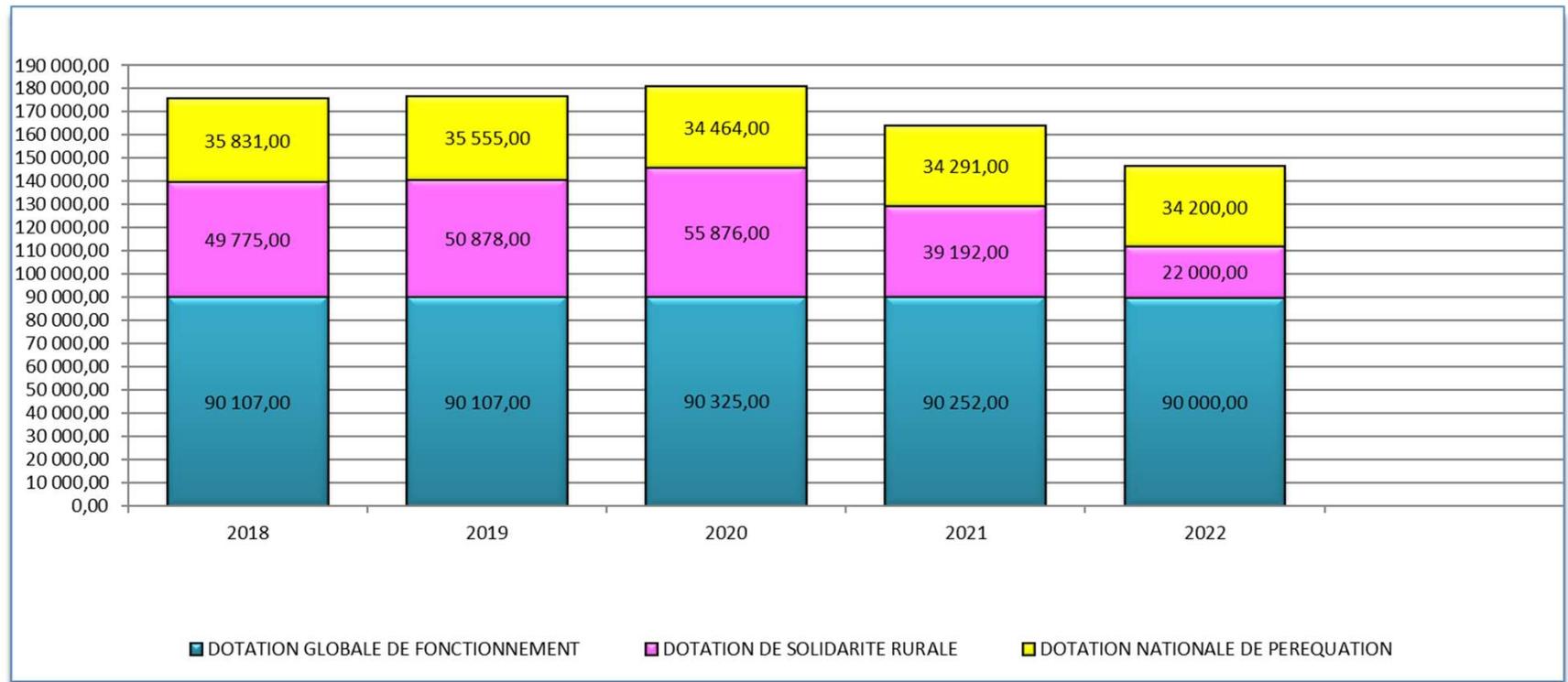
Les Dotations et participations constituent le deuxième poste le plus important

Dans ce chapitre, on retrouve :

- La dotation forfaitaire classique de base versée en fonction de la population, la longueur de voirie et d'autres indicateurs financiers...
- La dotation nationale de péréquation, qui est versée pour corriger les inégalités de richesse fiscale entre les communes,
- La dotation de solidarité rurale qui est versée aux communes de moins de 10 000 hab. ; Cette dernière est composée de deux parts, une DSR de « péréquation » (de base) et une part dite « cible » qui est versée au 10 000 premières communes qui remplissent les critères (potentiel financier). Depuis 2019, lorsqu'une commune ne remplit plus les conditions requises pour bénéficier de la fraction cible, elle perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.

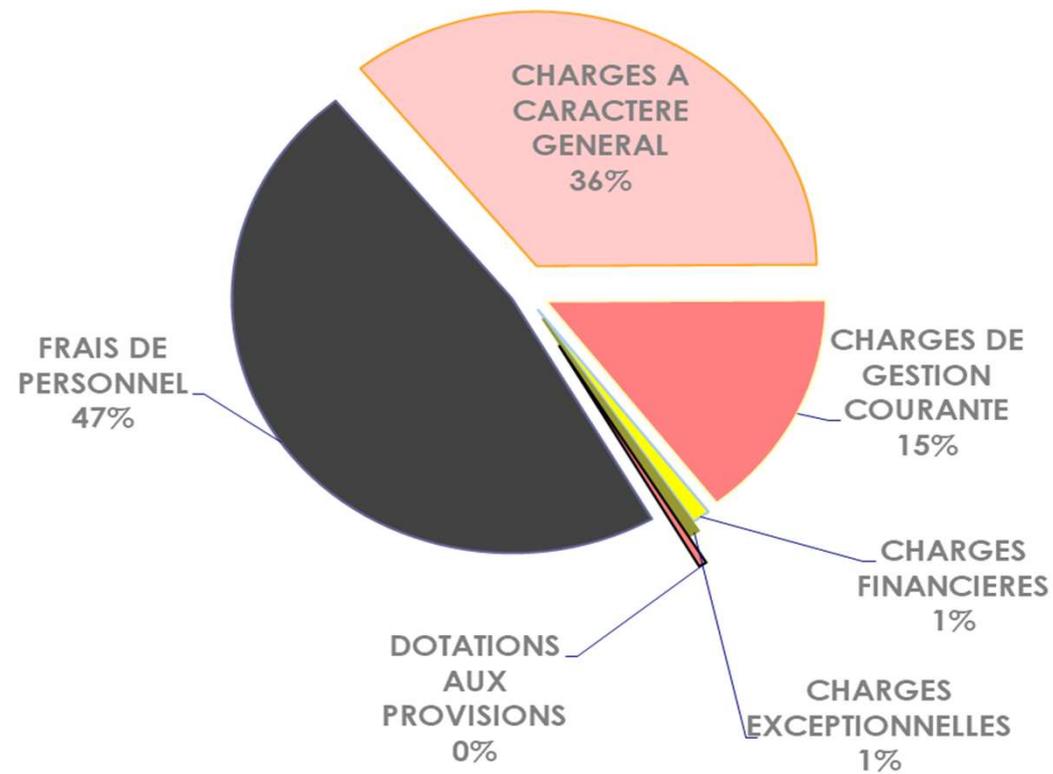
La commune, située désormais à la 11 539 -ème place , n'est plus éligible.

Evolution
des dotations
€



LA REPARTITION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

(En % - hors virement de section à section)



LE PERSONNEL



1^{ER} POSTE DE DEPENSES

La masse salariale 2022 est évaluée à 399 k€ (BP 2021 : 385 k€); Elle tient compte :

- D'éléments exogènes tels que :
 - l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité),
 - Le dégel du point d'indice annoncé récemment par la ministre de la fonction publique (pour l'été 2022 à hauteur de 1% mais à confirmer),
 - L'instauration d'une taxe apprentissage,
 - La mise en place de la prime inflation (remboursée en recettes)
 - Et la revalorisation des carrières des catégories C au 1^{er} janvier 2022,
- Et de mesures de politique salariale interne telles que les remplacements des agents en maladie et les recrutements de 2022.

Il est prévu en recettes (chapitre 013), 11k€ de remboursements des assurances au titre des absences/maladies (montant sous estimé par prudence).

La charge financière nette réellement supportée par la commune doit tenir compte de ces divers remboursements.

Montant en €	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022
Chapitre 012 : Frais de personnel	338 724,51	385 360,00	353 968,81	398 640,00
Chapitre 013: Remboursements	- 6 786,79	-5 165,00	- 23 557,14	-11 500,00
CHARGES NETTES	=331 937,72	=380 195,00	=330 411,67	=387 140,00

Les montants prévus au BP sont toujours plus importants que les réalisations. Pour 2021 : 92% de taux de réalisation.



LA DETTE COMMUNALE

Le capital restant dû supporté par la commune est de 164 881 € au 1^{er} janvier 2022 (montant officiel BP). Il ne tient pas compte des deux emprunts de 70 000€ encaissés au 1^{er} trimestre (programme de voirie et salle d'activité).

L'annuité 2022 de 33 k€ se retrouve en fonctionnement pour la partie intérêt et en investissement pour la partie capital (En 2021 elle était de 35 314,88€); Une somme a été budgétée pour commencer à rembourser les deux nouveaux emprunts.

6 prêts sont en cours : un s'est terminé en 2021 (Ecole) et un autre se terminera en 2022 (salle polyvalente).

Les indicateurs financiers de la commune sont favorables :

La Capacité de désendettement est de 3,28

En prenant en compte le niveau d'endettement maximal (capital restant dû au BP2022 + nouveaux emprunts) , il faudrait un peu plus de 3 ans (3,28 ans) à la commune pour rembourser sa dette totale sans faire d'investissement nouveau. Ce ratio est un indicateur de solvabilité.

Il est généralement admis que le seuil maximum est de 12 ans avec une vigilance à partir de 10 ans.

Le ratio de la commune est donc favorable

Encours de la dette : 159€ / habs au 31/12/2021 et 293 € / habs avec les 2 nouveaux emprunts

Ce ratio est inférieur à la moyenne de la strate : 600€ / hab. (année 2020 – communes de la strate 500-2000 habs)

Ce ratio se dégrade donc légèrement tout en restant très loin de la moyenne nationale.

Capital restant dû au 31/12 = 164 880,79€ + 140 000€ pour les deux nouveaux emprunts

CAF brute 2021 = 92 885 € (solde des recettes de fonctionnement hors excédent sur les dépenses de fonctionnement)

Population 1 040 habs

INVESTISSEMENT : LES RESTES A REALISER

Compte tenu du montant important, Il faut également tenir compte des restes à réaliser 2021 qui sont reportés en 2022

Les restes à réaliser sont des dépenses et/ou des recettes de la section d'investissement votées au BP2021, engagées en cours d'année (qui ont fait l'objet d'un contrat, d'un devis, d'une notification, d'un marché...) mais non terminées à la date de clôture de l'exercice comptable soit le 31 décembre.

Ceux sont des crédits votés mais non consommés en totalité sur 2021 (mais qui le seront en 2022), on anticipe ainsi l'ouverture de l'exercice budgétaire suivant. Les RAR 2021 deviennent les reports de 2022

- **RAR 2021/REPORT 2022 RECETTES : 401 987€**
 - **SUBVENTION ETAT : 72 187 €**
 - **SUBVENTION REGION : 70 000€**
 - **SUBVENTION DEPARTEMENT : 119 800€**

- **RAR 2021/REPORT 2022 DEPENSES : 467 355 €**
 - **ETUDES : 6 549 € / TERRAIN : 37000€ / VOIRIE : 69 194 € / TRAVAUX : 343 207€ / AUTRES : 11 405€**

Le solde de ces restes à réaliser vient corriger le résultat de la section d'investissement dans le calcul de l'affectation des résultats qui fait d'ailleurs l'objet d'une délibération spécifique.

LES NOUVEAUX PROJETS ET LES FINANCEMENTS

Pour les nouveaux projets 2022

OPERATION 915 : Travaux de voirie Rue des Sonailles, Containers Mas d'agrès, chemin liaison RD taillades

57 000€

OPERATION 911 : Sanitaire Atelier

32 000€

Parking CR4
Porte Mairie

17 600€

OPERATION 908 :
Mobiliers et matériels
divers, coffrets
électriques...

9 700€



Quels financements prévus au
BP 2022?

FCTVA : 40 000 €

TAXE AMENAGEMENT : 28 905 €

EXCEDENT CAPITALISE : 222 476 €